

Informations de base	
<p>2018/0216(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune («plans stratégiques relevant de la PAC») et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 2021–2027</p> <p>Abrogation Règlement (EU) No 1307/2013 2011/0280(COD) Abrogation Règlement (EU) No 1305/2013 2011/0282(COD) Modification 2022/0164(COD) Modification 2024/0073(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.10 Politique et économies agricoles 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA</p>	Procédure terminée

Actes délégués	
Référence	Sujet
2022/2553(DEA)	Examen d'un acte délégué
2025/2652(DEA)	Examen d'un acte délégué
2022/2965(DEA)	Examen d'un acte délégué
2023/2562(DEA)	Examen d'un acte délégué
2022/3014(DEA)	Examen d'un acte délégué
2023/2819(DEA)	Examen d'un acte délégué